

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DELIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE

> ACTIVITES & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009

05

Chapitre I > LES ACTIVITES DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. LES ACTIVITES DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009	06
• 1.1 Micropaiement	06-07
• 1.2 Sites communautaires	07-08
• 1.3 Sites de jeux	08-09
• 1.4 SSII	09-11
• 1.5 Téléphonie	11-12
• 1.6 Agence de publicité et conseil en imprimerie	12

Chapitre II > RESULTATS 2009 & PREVISIONS 2010

1. RÉSULTATS DE BD MULTIMEDIA S.A. EN 2009	13-15
2. RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009	15-17
3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2010	18
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DE BD MULTIMEDIA S.A	18

Chapitre III > ATOUS & COMPETENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/09	19
2. LES HOMMES	19-20
3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION	20
4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMEDIA	20

Chapitre II > LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMEDIA	21
2. PARTICIPATIONS ET FILIALES	21
• 2.1 Evénements juridiques entre BD MULTIMEDIA et ses filiales	21-22
• 2.2 Evénements juridiques des filiales	22-23
• 2.3 Evénements postérieurs à la clôture	23-24
• 2.4 Participations réciproques	25
• 2.5 Informations sur la détention du capital	25
• 2.6 Conventions portant sur des opérations courantes	25-26
• 2.7 Options de souscriptions attribuées aux salariés et cadres du Groupe	26
• 2.8 Attribution d'actions gratuites aux salariés	26
• 2.9 Participation des salariés au sein du capital social	26-27
• 2.10 Tableau de délégation des compétences	27

DEUXIEME PARTIE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DELIBÉRANT COMME
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

> PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS	29-41
> TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	44
> RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	45
> COMPTES ANNUELS CONSOLIDES	46
• Bilan	46
• Compte de Résultat	47
• Annexe comptable	48-59
> COMPTES SOCIAUX	60
• Bilan	60-61
• Compte de Résultat	62-63
• Annexe comptable	63-70
> RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	71
> RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	72-76

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En 2009, année charnière, nous avons retrouvé notre équilibre d'exploitation et dégagé un résultat positif ceci malgré le contexte général de crise. C'est pour moi le signe d'un bon choix des métiers exercés et de notre capacité d'adaptation à notre environnement économique.

En 2008 nous nous étions fixés la ligne stratégique suivante :

- Apogéa : poursuite de notre politique de qualité,
- sites de vente en ligne : nouvelles actions marketing et nouvelles zones géographiques,
- amélioration de nos sites de rencontre ,
- développement des actions sur nos jeux : accentuation des actions marketing,
- développement de notre produit de micropaiement Starpass : nouvelles fonctionnalités et marketing renforcé.

Chaque projet a avancé de manière plus ou moins rapide :

- Apogéa : bien que toujours en cours, le travail sur la qualité porte ses fruits : nous avons traversé la crise sans dommage avec une trésorerie renforcée permettant l'acquisition d'une société,
- la vente en ligne, bien qu'ayant progressé plus lentement a réalisé de bonnes performances en France. Les nouvelles actions prévues n'ont pas encore été menées car elles ont nécessité des développements informatiques complexes ; ces actions débiteront en mai 2010,
- un travail profond est en cours sur nos sites de rencontres,
- nos jeux contribuent maintenant fortement à notre croissance,
- Starpass est en progression continue.

Nous avons continué à écarter tous les coûts qui pouvaient être éliminés et nous faisons de cette action un chantier permanent.

Le contentieux avec TNTV (Tahiti Nui Television) a été réglé par une transaction car j'avais des craintes sur la pérennité de notre adversaire.

Nous terminerons en juin 2010 la restructuration du pôle téléphonie : il ne restera qu'une activité très réduite de vente de cartes prépayées.

Nous avons aussi initié le retrait de Gayplanet de la cote et lancé une offre publique d'échange des actions Gayplanet contre des actions BD Multimedia à créer ; cette offre a été un succès.

Pour 2010 notre feuille de route consiste à poursuivre nos avantages :

- Apogéa : poursuite de la politique de qualité et recherche d'opportunités de croissance externe,
- la vente en ligne : attaquer fortement les actions marketing prévues,
- les sites de rencontres : terminer les nouvelles versions , nouvelles fonctionnalités et proposer des offres agressives sur nos niches,
- les jeux : nous concentrer sur l'acquisition de clients payants et tester de nouveaux marchés,
- Starpass : lancer les nouvelles fonctionnalités en accentuant l'acquisition de nouveaux clients,
- la téléphonie : maintenir une structure légère sur une activité de négoce redevenue rentable.

Concernant la gestion générale, nous sommes dans un processus permanent de recherche et d'élimination des coûts superflus. J'ai voulu une mutation complète de nos activités grand public avec une philosophie de base : le développement passe par Internet, il faut s'éloigner des produits « piratables » ou dont le prix peut s'effondrer ; il faut viser les comportements et besoins éternels et rester très économes sur les frais de structure.

Nous sommes une petite équipe, dotée d'excellentes compétences et très concentrée sur ses missions ; notre opérationnel est piloté de très près.

Je suis plus que jamais confiant dans le potentiel de notre Groupe et nous organiserons de manière large et claire notre communication à destination des marchés.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous confirme mon engagement total dans notre Groupe et mon objectif de valoriser correctement celui-ci.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

PREMIÈRE PARTIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DELIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE

> ACTIVITES & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009

S'appuyant sur l'évolution des moyens de communication, BD MULTIMEDIA a imposé son savoir-faire dans l'Internet, l'Audiotel, la Téléphonie et le Minitel.

Depuis 2000, via son pôle APOGEA, le Groupe s'est positionné également dans le domaine des logiciels de gestion, des transferts de données internes et d'applications de réseaux.

[Les activités du groupe BD Multimédia]

- Micropaiement
- Sites communautaires
- Sites de jeux
- SSII
- Téléphonie
- Agence de publicité et conseil en imprimerie

> LES ACTIVITES DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. LES ACTIVITES DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009

> 1.1 Activité de Micropaiement

Le marché

Le micropaiement est une alternative pratique et fiable au paiement par carte bancaire et notamment pour des paiements de petits montants (inférieurs à 3 euros en général).

Après une ère du « tout-gratuit », l'essor du micropaiement s'explique simplement par le fait qu'à présent les acteurs du monde Internet sont constamment à la recherche de solutions leur permettant de rentabiliser leur contenu.

Par ailleurs, les divers moyens de paiement existants (numéros surtaxés, SMS+, Kiosque FAI, Carte Prépayée, etc.) s'inscrivent d'autant plus dans cette démarche, en proposant une solution de paiement adaptée à chaque client (rassurant sur l'aspect sécurité, souple sur le terminal de paiement et sur l'intermédiaire facturier).

Progressivement, en raison de l'essor et de la concentration des opérateurs téléphoniques Mobile et Voix IP de plus en plus de pays disposent de ressources surtaxées (SMS ou téléphoniques).

L'ouverture de ces marchés permet aux acteurs de micropaiement de fournir aux webmasters des solutions de plus en plus complètes permettant de faire payer des internautes de tous pays.

Ce marché est en forte croissance et les comportements face à ces solutions évoluent rapidement (de plus en plus d'internautes sont favorables à ces solutions).

Les secteurs d'application du micropaiement sont multiples et tous en croissance :

Europe : évolution du marché premium par contenu

(En millions d'euros)

ÉLÉMENTS	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Contenu adulte	266	297	330	363	393	422
Jeux en ligne	43	96	176	285	418	589
Information professionnelle et financière	22	41	61	82	101	121
Audio et vidéo	5	38	88	162	277	424
Musique	9	26	65	136	285	550
Autres contenus (horoscope, sports, santé, enfants...)	10	27	53	84	127	183
Information générale et archives	6	19	32	46	61	78
Total	361	544	806	1 158	1 662	2 366

Source : Jupiter Research

Mis à jour le 02/05/2005

L'activité

En fin d'année 2007 nous avons conçu et lancé une offre micropaiement compétitive « Starpass », accessible sur le site www.starpass.fr. Le service bien qu'incomplet a satisfait nos premiers clients.

En 2008, l'offre a été complétée de numéros internationaux (pays francophones), SMS en France et Carte Bancaire.

Notre politique de référencement pour ce site nous a permis d'obtenir un bon positionnement, qui est en constante progression : le site apparaît parmi les 10 premiers résultats sur la première page de Google pour les mots clés « micropaiement », « micro-paiement », « micro paiement » (position 5 sur ces mots clés constatée en Avril 2009).

Durant 2008, la communication a été accélérée, le site rafraîchi au niveau graphique et les offres améliorées techniquement et ergonomiquement en fonction des retours clients (en plus de l'ajout des accès).

Face à la concurrence, nos atouts sont :

- Reversements parmi les meilleurs du marché
- Paiement rapide des reversements
- Service client de proximité et réactif
- Société établie (important dans le choix des webmasters)

Début 2009, des accès SMS ont été ajoutés pour des pays francophones et non-francophones.

Des accès par téléphone sur d'autres pays sont venus aussi compléter l'offre.

Nous avons beaucoup travaillé sur la proximité avec nos clients afin de pouvoir comprendre les vrais besoins du marché et être réactifs dans un secteur où les outils et les usages des consommateurs évoluent très rapidement :

- Optimisation des outils CRM du service client afin de pouvoir répondre à toute demande dans des temps records.
- Evolution et automatisation des outils comptables pour régler les webmaster en 48h ou moins (le règlement des reversement par Paypal à été développé fin 2009 et lancé en Mars 2010)
- Création d'outils sociaux et animation de réseau (Blog StarPass, FaceBook, Twitter, etc.)

Les interfaces utilisateurs ont été remaniées pour aider les webmasters néophytes à créer une offre de paiement simple et complète.

Depuis sa création le secteur est en croissance avec 1 100 000 codes de micropaiement réglés et reversés sur 2009 contre 505 000 en 2008 et 44 000 codes en 2007 (sur 4 mois). Sur le premier trimestre 2010, 370 000 codes ont déjà été reversés.

Les perspectives

L'offre micro-paiement, « Starpass », continuera à être étoffée en 2010 avec notamment :

- Un nombre croissant de pays ayant accès à nos services
- De nouvelle solution alternative comme Internet+ (Kiosque FAI), MPME (Kiosque Mobile)
- Un système de paiement par carte bancaire pour des montants supérieurs à 3 euros (solution de paiement classique et un système d'abonnement)

> 1.2 Activité des sites communautaires

Le marché

Nos clients, Internauts, utilisateurs d'un téléphone fixe ou mobile et Minitélistes sont connectés en synergie sur l'ensemble de nos services.

Fort de son expérience avec le Minitel puis Internet, BD MULTIMEDIA s'appuie sur un constat simple :

Les internautes sont à la recherche de contacts ou d'informations ciblés en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs socio-styles (mode de vie, catégorie socioprofessionnelle...) ou de leurs goûts. En ce sens, notre service Edition a mis en place des services spécifiques (à opposer aux portails généralistes traditionnels).

Nos services sont présents sur des segments de marché consacrés aux dialogues et rencontres.

L'activité

Parmi nos sites de rencontre, nous disposons, à travers notre filiale Gayplanet, de contenus et services à destination de la communauté gay française et internationale. Nous atteignons ainsi les meilleurs clients du commerce électronique sachant que le pouvoir d'achat d'un ménage gay est supérieur de 35% aux autres, que leur équipement est beaucoup plus avancé et que leurs habitudes d'achats sont considérées comme étant celles de précurseurs.

Nous disposons notamment de :

- www.gayplanet.com, site moteur de recherche référençant près de 8 500 sites à destination des communautés gay,
- www.gayfrance.fr, site de rencontres totalisant plus de 200 000 visites par mois.

La spécificité de nos services nous permet d'atteindre aujourd'hui sur Internet :

- un total de 213 000 inscrits sur nos sites.
- soit 425 000 visites par mois.

Les perspectives

Pour l'année 2010, notre objectif est de développer notre clientèle sur le marché des sites de communautés (rencontres, dialogues, produits dérivés) en améliorant de manière permanente nos services et leurs promotions.

BD MULTIMEDIA intensifiera sa présence en :

- 1) modernisant ses sites historiques, afin d'offrir un service plus proche des attentes de ses utilisateurs (vidéo, rencontres ciblées, produits dérivés...). Ces évolutions permettront de mieux fidéliser sa clientèle et de recruter de nouveaux internautes.
- 2) en s'appuyant sur www.gayplanet.com, site moteur de recherche référençant près de 8.500 sites, nous poursuivons notre programme d'affiliation sur nos solutions de paiement avec notre offre Starpass (CB et Audiotel) sur nos services de dialogues, notre VPC en marque blanche.

> 1.3 Activité des sites de jeux

MINITEL

3615 BANZAI
3615 BOLO
3615 CRESUS
3615 BOMBER

INTERNET

www.grocado.com
www.cashissimo.com

Le marché

En 2009, BD Multimédia a cessé l'activité jeux Audiotel qui n'était pas assez rentable.

Le marché du Minitel en général et des jeux Minitel en particulier, toujours profitable, devient néanmoins de plus en plus restreint. C'est donc sur le marché des jeux Internet que BD Multimédia a concentré tous ses efforts en 2009.

Ce marché reste toujours très dynamique avec une croissance de près de 30% par an (source : capital.fr) et devrait croître encore plus fortement en 2010 avec l'ouverture à la concurrence des jeux de paris et de poker en ligne.

L'activité

Concernant les jeux, l'année 2009 a été marquée par l'abandon des jeux Audiotel, une relative stabilité du Minitel et l'explosion de l'activité « jeux sur Internet ».

En 2009, la politique suivie par le département « Jeux » de BD Multimédia a porté sur les axes suivants :

1) Maintenir l'activité Minitel

Cette dernière est toujours rentable mais son déclin est à court terme inévitable. Toute la politique de BD Multimédia a donc été de maintenir cette activité tout en la rationalisant au mieux.

Sur l'année, le CA mensuel du Minitel n'a baissé que de 16% mais sa part dans le chiffre d'affaires global des jeux est passée de 48% à 14%.

2) La très forte croissance des jeux Internet

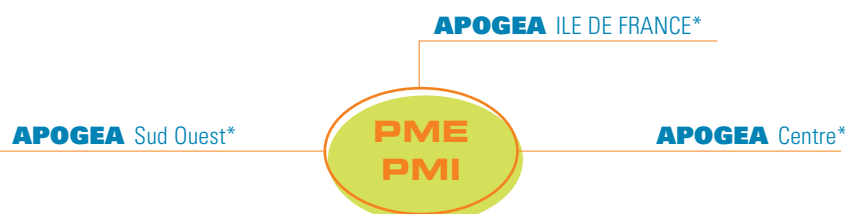
C'est sans conteste le fait majeur dans l'activité « Jeux » de BD Multimédia en 2009. Cette explosion est due au site www.cashissimo.com. Lancé en novembre 2008 pour promouvoir le service Starpass, Cashissimo n'a cessé de croître (jusqu'à +100% certains mois) pour atteindre au final 82% du CA total des jeux, ce dernier ayant été multiplié par 3 entre janvier et décembre.

Les perspectives

En 2010, tout comme en 2009, la croissance de l'activité « jeux primés » reposera sur Internet et, tout particulièrement, sur le site www.cashissimo.com. En 2010, nous continuerons d'appliquer à celui-ci les recettes qui ont été à la base de son succès en 2009 (promotions et innovations régulières, publicité intensive, référencement optimisé) et envisageons d'étendre la formule pour proposer un site similaire en marque blanche.

La croissance du site www.grocado.com viendra quant à elle du lancement de nouveaux jeux, d'une nouvelle boutique plus favorable aux acheteurs de parties supplémentaires et de l'introduction de nouvelles promotions inédites.

> 1.4 Activité SSII



* devenues une seule et même entité fin 2006 : « Financière APOGEE », renommée « APOGEE » début 2007.

Le projet APOGEE est né en 2000, à la suite d'une réflexion sur le marché et des attentes de nos clients en termes de besoins complets d'intégration de l'informatique, ainsi qu'une analyse des acteurs en présence sur ce marché. C'est sur cette base que BD MULTIMEDIA a développé un pôle d'activités au travers de ses filiales.

La structure APOGEE permet de répondre aux besoins suivants :

- maîtriser l'ensemble des techniques et métiers constituant la demande courante des PME/PMI.
- assurer un service de proximité et de qualité.
- constituer un pôle d'attraction pour les petites sociétés informatiques.

Pour atteindre ces 3 objectifs, APOGEE collabore avec des partenaires sélectionnés parmi les leaders au sein de leur marché.

SAGE : principal fournisseur de solutions de gestion (paie, comptabilité, gestion commerciale, finances) pour PME (Ligne 100) et GPME (Ligne 1000).

MICROSOFT Dynamics ex NAVISION, ERP ou progiciel de gestion intégré destiné au mid-market.

A la fourniture et à l'intégration de ces solutions, s'ajoutent les activités suivantes :

- Prestations de mise en œuvre et de maintenance sur les serveurs et sur les réseaux locaux et étendus.
- Mise en œuvre d'architectures VPN sur ADSL.
- Mise en place de solutions de sécurité des données.
- Protection contre les atteintes extérieures (Anti-virus).

Ces produits et services rencontrent un grand intérêt auprès de notre clientèle traditionnelle à la recherche de solutions permettant une gestion de plus en plus pointue les aidant ainsi à améliorer leurs performances sur leur marché.

L'évolution sur 2009 :

Sur le plan extérieur (marché et concurrence), caractérisée par :

- Un très fort ralentissement des affaires, les investissements des PME ayant été très réduits.
- Une stabilité dans la structure du marché (Editeurs et intégrateurs),

Sur le plan intérieur, l'année a été marquée par la poursuite de nos projets de restructuration :

- Poursuite de notre projet de mise en œuvre ERP et CRM.
- Ouverture d'une agence à Toulon par croissance externe.

Dans ce contexte, le pôle APOGEE a obtenu de bons résultats en 2009, comparables aux prévisions communiquées en début d'année (Chiffres arrondis) :

Prévisions annoncées l'an dernier :

> CA 2009 :	7,3 M€. (Hors croissance externe).
> Résultat courant avant IS :	300 K€.
> Trésorerie :	1 200 K€. (Hors emplois pour les rachats).

Réalisations :

> CA 2009 :	7,3 M€
> Résultat courant avant IS et participation :	260 K€
> Trésorerie :	1 500 K€ (Après emploi pour achat Toulon).

Nous avons donc réalisé une acquisition pour environ 73 K€ (Frais compris) de 80% d'une entreprise spécialisée sur SAGE à Toulon, avec promesse de vente des 20% restants.

Les perspectives

Les principaux projets et chantiers d'APOGEA pour l'exercice 2010 sont :

- Terminer la mise en œuvre de notre CRM
- Obtenir un label qualitatif indépendant des éditeurs (Projet différé à 2 reprises).
- Formaliser et affiner nos méthodes et savoir faire (Industrialisation de nos process).
- Ouvrir éventuellement une agence en région Aquitaine.

Nous prévoyons un exercice 2010 caractérisé par les principaux agrégats suivants :

> CA 2009 :	7,5 M€. (Hors croissance externe).
> Résultat courant avant IS :	300 K€.
> Trésorerie :	1 400 K€. (Hors emplois pour rachats).

APOGEA aura, fin 2010 consolidé sa place de N°3 en France sur le marché Sage et sa place de N° 5-6 sur le marché Microsoft Dynamics.

Par ailleurs, notre trésorerie nous permettra d'envisager des opérations de croissance externe, des opportunités consécutives à la crise devant continuer à apparaître en cours d'année 2010.

> 1.5 Activité Téléphonie

La dérégulation des télécoms, conjuguée aux surinvestissements des grands opérateurs de réseaux, a créé un marché très actif de négoce de minutes d'appels téléphoniques internationaux.

La nécessité de rentabiliser les structures lourdes et les matériels réseaux (sous-utilisés) incite ces grands opérateurs à vendre des capacités « minutes » en gros à d'autres opérateurs.

Un nouveau type d'opérateur, à structure légère, capable de vendre des minutes à une clientèle ciblée est apparu.

Dans de nombreux pays, les opérateurs locaux appliquaient des prix élevés. Ce contexte était favorable à ceux pratiquant une politique tarifaire compétitive.

Depuis l'émergence des solutions de téléphonie Voix sur IP, le coût des infrastructures et les frais de mise en place de ces équipements ont constamment diminué et ont créé un climat concurrentiel, centré sur une guerre des prix.

Le marché Call-back (mécanisme d'appel téléphonique basé sur un système de rappel de l'appelant) :

Le marché callback avait entamé un déclin certain depuis 2008.

En 2009, dans la quasi totalité des pays émergents les solutions callback ne sont plus compétitives en raison de l'ouverture des marchés GSM et de l'essor de la voix sur IP.

Le marché Call-Shop et Switchless

Depuis 2006, nous assistons à une régression du marché français des Télé-boutiques.

Dans ce contexte difficile, les boutiques se sont de plus en plus tournées vers les solutions Voix IP moins onéreuses en tout point.

Dès début 2007, nous assistons sur le continent africain à un large développement des accès Internet haut débit qui permettent aux Télé-boutiques de s'installer dans la plupart des grandes capitales.

Néanmoins, dans de nombreux pays, les Télé-boutiques doivent faire face à des opérateurs GSM en phase d'acquisition de clientèle et ne peuvent rivaliser au niveau tarifaire.

Ainsi, nous avons assisté à une décroissance du marché des Télé-boutiques en Côte d'Ivoire et à la fermeture de la quasi-totalité des points en République du Congo.

L'activité

BD MULTIMEDIA a eu dès 2001 la volonté de se positionner, pour ses activités télécoms, sur les territoires où la vente de services de téléphonie internationale génère des marges confortables.

De 2001 à 2009, nous avons attaqué les marchés suivants :

- Polynésie Française
- Nouvelle Calédonie
- Djibouti
- Mali
- Cameroun
- Congo
- Guinée
- Guinée Equatoriale
- Niger
- Angola
- Togo

Mutation du marché et adaptation de nos activités en 2008-2009 :

De 2008 à 2009, le marché de la téléphonie mobile et la résistance des opérateurs historiques sur nos marchés de prédilection nous ont opposé une forte concurrence.

La mutation du marché de la téléphonie dans les pays émergents suit son cours et la technologie Callback commence à approcher de sa fin de vie. La téléphonie IP a aussi été concurrencée sur certains de nos marchés.

Notre positionnement dans l'attente d'une stabilisation du marché de la téléphonie mobile, cartes prépayées et Voix sur IP nous permet de garder des positions dans certains pays porteurs, sans pour autant surinvestir (publicité, promotion ou innovation technique) sur les marchés où nous perdons du terrain.

Les perspectives

De 2009 à début 2010 nous avons restructuré fortement ce département, nous ne conserverons que certaines niches rentables en 2010 et réaliserons les derniers ajustements des coûts.

La vente sur le continent africain sera totalement arrêtée en 2010 en raison d'un marché en régression sur nos produits.

> 1.6 Activité de l'agence de publicité et du conseil en imprimerie

L'activité

Espace com :

En 2007 un nouveau PDG a été nommé à la tête de TNTV (Télévision de la Polynésie française), Monsieur Yves Hauptert. En cours d'année, TNTV a décidé unilatéralement de résilier notre contrat exclusif de régie publicitaire, nous avons donc cessé notre activité et attaqué la chaîne afin d'obtenir réparation.

En septembre 2009, un protocole transactionnel a été signé avec TNTV pour un montant global de 451 K€.

Actuacolor :

Cette activité n'étant pas stratégique et ne générant pas de résultats significatifs, nous avons cédé le fonds de commerce imprimerie de la société Actuacolor et avons procédé à une transmission universelle du patrimoine à BD multimédia en octobre 2009.

Chapitre II

> RESULTATS 2009 & PREVISIONS 2010

1. RÉSULTATS DE BD MULTIMEDIA S.A. EN 2009

Nous aborderons en premier lieu les comptes sociaux de BD MULTIMEDIA puis les comptes consolidés.

Nous vous rappelons que les bilans, comptes de résultats et annexes, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 4 899 K€ contre 5 052 K€ en 2008 (-5%).

Micropaiement - Starpass

Le CA est de 1 617 K€ en 2009 contre 681 K€ en 2008 (+137%).

- L'évolution du CA de cette activité est principalement liée à la bonne fidélisation de notre clientèle grâce à des propositions régulières de nouveautés et une forte présence commerciale.

Edition - sites communautaires

Le CA s'élève à 1 843 K€ en 2009 contre 2 012 K€ en 2008 (-8%).

- Le CA de l'activité rencontre est en diminution de -33 % (317 K€ en 2009 contre 472 K€ en 2008). L'érosion attendue du CA Minitel s'est poursuivi de manière significative. (CA 2009 : 75 K€ ; CA 2008 : 123 K€). Nous travaillons activement sur de nouveaux modèles de sites.
- Le CA de vente de marchandises s'élève à 1 526 K€ en 2009 contre 1 539 K€ en 2008 (-1%).
- Les ventes des produits dérivés sur nos différents supports éditoriaux sont restées stables ...

Edition - jeux

Le CA s'élève 372 K€ en 2009 contre 310 K€ en 2008 (+20 %).

- Le site www.cashissimo.com lancé fin 2008 est en forte progression tandis que le Minitel a vu son CA passer de 210 K€ en 2008 à 97 K€ en 2009.

Téléphonie

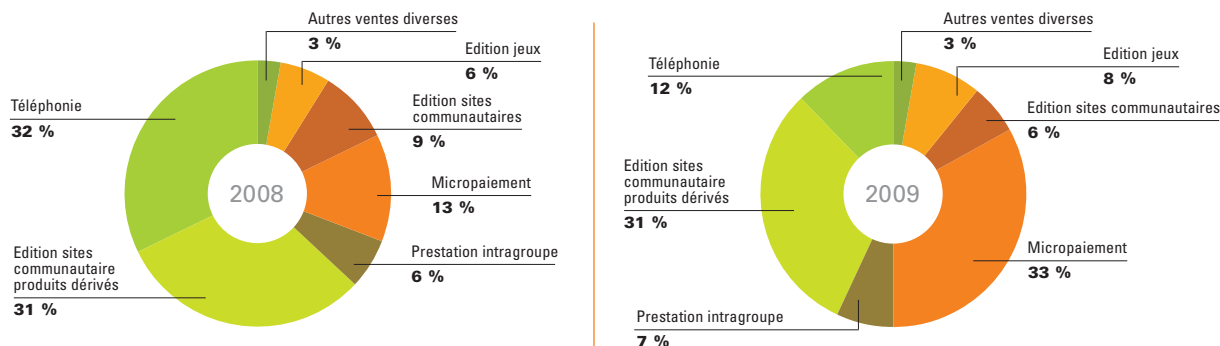
Le CA de l'activité téléphonie s'élève à 568 K€ contre 1 578 K€ en 2008 (-64%).

- Cette diminution résulte principalement de la perte de parts de marché en Afrique face à une forte concurrence locale. Pour les mêmes raisons, nos produits à destination des Télé-boutiques sont en régression et réalisent un CA de 214 K€ (CA 2008 : 412 K€).

Le montant des prestations intra Groupe s'élève à 357 K€ en 2009 contre 301 K€ en 2008.

Les ventes diverses (transport, mise à disposition de personnel ...) s'élève à 141 K€ en 2009 contre 169 K€ en 2008 (-13%).

RÉPARTITION DU CA BD SA



Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est passé d'une perte de 822 K€ en 2008 à un bénéfice de 72 K€ en 2009.

L'évolution du résultat d'exploitation sur les activités de BD SA s'explique principalement par les points suivants :

Micropaiement

Le résultat opérationnel de cette activité a progressé de 213 K€ passant de 135 K€ en 2008 à 348 K€ en 2009. « Starpass » a un développement rapide et nous sommes attentifs à la maîtrise des marges et des investissements.

Edition - sites communautaires

La marge opérationnelle de ce secteur est en baisse de 67 K€ (RE 2008 : 367 K€ ; RE 2009 : 300 K€).

- L'activité édition est en baisse de 65 K€ (2008 : 74 K€ ; 2009 : 9 K€). Ce résultat est dû à la baisse du CA Minitel de 113 K€ qui a entraîné une baisse de la marge de 44 K€ du fait de l'ajustement des charges.
- La contribution au résultat de la vente sur Internet des produits dérivés (marchandises) est restée stable en 2009 (RE : 291 K€).

Edition - jeux

Le résultat d'exploitation de ce secteur a progressé de 282 K€ (2008 : -98 K€ ; 2009 : 184 K€).

- Le Minitel a progressé de 102 K€ mais avec une variation positive des cadeaux à verser de 143 K€.
- Le site www.gocado.com a progressé de 130 K€ grâce notamment à un changement du règlement qui a impacté favorablement de 100 K€ l'exercice (variation de la provision cadeaux).
- le site www.cashissimo.com pour sa première année complète a une contribution de 50 K€.

Téléphonie :

Cette activité a un résultat d'exploitation opérationnel en progression de 299 K€ mais toujours déficitaire (RE 2008 : - 664 K€ ; RE 2009 : - 365 K€). Cette perte est liée à la baisse du CA. Nous avons restructuré fortement ce département, nous ne conserverons que certaines niches rentables en 2010 et réaliserons les derniers ajustements des couts.

Charges fixes :

La diminution des frais de fonctionnement (salaires, frais Telecom...) améliorent le résultat d'exploitation de 166 K€.

Analyse du résultat financier

Le résultat financier est passé d'une perte de 12 K€ pour l'exercice 2008 à une perte de 24 K€ en 2009.

Le résultat financier 2009 résulte principalement de :

- l'augmentation des intérêts et charges assimilées (41 K€ en 2008 ; 58 K€ en 2009)
- d'un mali de fusion de la filiale Actuacolor pour 8 K€
- des produits financiers liés aux participations pour 129 K€
- d'une dépréciation des titres de la filiale Gayplanet pour 87 K€

Le résultat courant avant impôt de BD Multimédia est constitué par un bénéfice de 49 K€.

Analyse du résultat exceptionnel

Au cours de l'exercice 2009, notre société a enregistré un résultat exceptionnel bénéficiaire de 37 K€. Ce résultat s'explique à titre principal par :

- la régularisation de comptes de tiers pour +37 K€.

Le résultat net comptable de la société est constitué par un bénéfice net de 71 K€.

Analyse de la situation financière

La société a réalisé 58 K€ d'investissements corporels et incorporels portant essentiellement sur les activités d'édition.

Le total des investissements hors créances rattachées à des participations s'élève à 59 K€. Ils ont été financés par la variation des créances et dettes rattachées à des participations dont le montant s'établit au 31/12/2009 à 173 K€.

Le remboursement des emprunts bancaires s'élève à 28 K€.

Avec une capacité d'autofinancement de l'exercice de -75 K€ et de l'accroissement du besoin en fonds de roulement estimé à 207 K€, la trésorerie est passée de 157 K€ au 31/12/08 à -39 K€ au 31/12/09.

2. RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2009

Règles et méthodes comptables

Les états consolidés qui vous sont présentés, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Les biens financés en crédit bail, représentant un caractère peu significatif, n'ont fait l'objet d'aucun retraitement.

Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 13 637 K€ en 2008 à 13 097 K€ en 2009, soit - 4%.

La diminution du CA de 540 K€ s'explique principalement par les faits suivants :

Micropaiement

Le chiffre d'affaires de l'activité micro-paiement augmente de 936 K€ (CA 2008 : 681 K€ ; CA 2009 : 1 617 K€), soit + 137%.

Edition - sites communautaires

Le chiffre d'affaires du pôle édition (Télématique, Internet, Audiotel et produits dérivés) a baissé de 339 K€ (CA 2008 : 3 204 K€ ; CA 2009 : 2 865 K€). Cela résulte à la fois de l'érosion de notre chiffre d'affaires Minitel et Internet. (Minitel : baisse du CA de 88 K€ ; CA 2008 : 216 K€ ; CA 2009 : 128 K€).

Edition - jeux

Le CA s'élève 372 K€ en 2009 contre 310 K€ en 2008 (+20 %).

Le site www.cashissimo.com lancé fin 2008 est en forte progression tandis que le Minitel a vu son CA passer de 210 K€ en 2008 à 97 K€ en 2009.

SSII - Apogea

Le chiffre d'affaires d'APOGEA est stable (CA 2008 : 7 303 K€ ; CA 2009 : 7 308 K€).

Téléphonie

Le chiffre d'affaires de l'activité téléphonie (B to C) a régressé de 1 009 K€, soit - 64 % (CA 2008 : 1 577 K€ ; CA 2009 : 568 K€). Cette diminution résulte principalement de la perte de parts de marché en Afrique face à une forte concurrence locale.

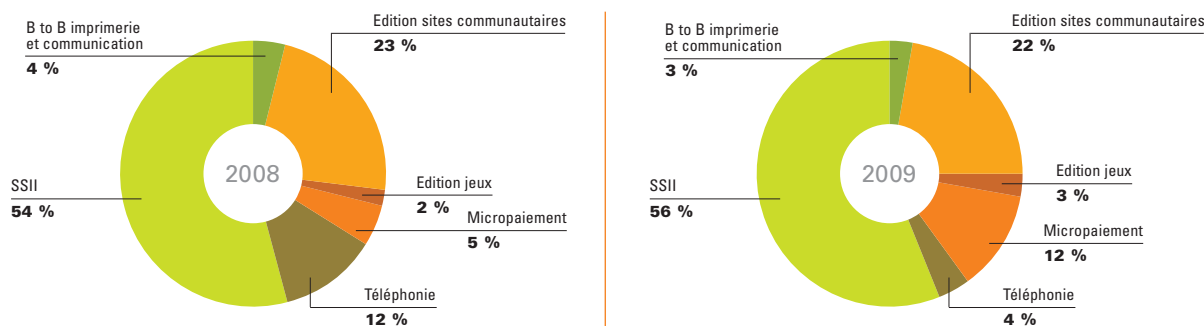
Imprimerie

Suite à la cession de ce fonds de commerce en septembre 2009, le chiffre d'affaires de l'activité conseil en imprimerie a diminué de 195 K€, soit -35% (CA 2008 : 561 K€ ; CA 2009 : 366 K€).

Régie publicitaire

L'activité d'Espace Com est arrêtée depuis septembre 2007.

RÉPARTITION DU CA



Analyse de l'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice est constitué par un bénéfice de 105 K€ en 2009 contre une perte de 716 K€ en 2008.

L'évolution du résultat d'exploitation s'explique principalement par :

Micropaiement

Le résultat d'exploitation de ce secteur est en progression de 213 K€ (RE 2008 : 135 K€ ; RE 2009 : 348 K€). Notre produit Starpass connaît une progression constante sur un marché en expansion.

Edition - sites communautaires

Avec le repli du Chiffre d'Affaires vu préalablement (339 K€), le résultat opérationnel de ce secteur a régressé de 235 K€ (RE 2008 : 558 K€ ; RE 2009 : 323 K€).

Edition - jeux

Le résultat de secteur est en progression de 282 K€ (RE 2008 : -98 K€ ; RE 2009 : +184 K€). Le lancement réussi du site

www.cashissimo.com en décembre 2008 et le changement de politique d'attribution des lots aux joueurs en sont les principales raisons.

APOGEA

Le sous groupe APOGEA a un résultat d'exploitation opérationnel en progression (RE 2008 : + 266 K€ ; RE 2009 : +314 K€). Comme indiqué précédemment, ce résultat tient compte des dépenses de restructurations.

Téléphonie

L'activité Téléphonie a un résultat opérationnel négatif mais en hausse de 299 K€ (RE 2008 : -664 K€ ; RE 2009 : - 365 K€). Nous avons cessé notre activité sur les secteurs à forte concurrence et avons ajusté nos charges structurelles. Nous conserverons néanmoins certains secteurs bénéficiaires.

Imprimerie et régie publicitaire

Suite à l'arrêt de la régie Espace Com et la vente du fonds de commerce de l'activité imprimerie, ces deux secteurs ont un résultat d'exploitation de - 30 K€ en 2009.

Frais généraux : (comprenant les salaires des services administratifs et les frais de fonctionnement du Groupe)

La diminution de charges diverses (personnel, taxes...) a impacté notre résultat de + 101 K€.

Analyse du résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est passé d'un bénéfice de 29 K€ en 2008 à une perte de 5 K€ en 2009.

Le résultat financier 2009 est composé d'une charge financière de 25 K€ et de produits pour 20 K€ principalement liés aux placements de la trésorerie.

Résultat courant

Le résultat courant s'élève à +100 K€ en 2009 contre -687 K€ en 2008.

Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2009 est constitué par un bénéfice de 459 K€.

Ce résultat s'explique à titre principal par :

- un produit de cession du fonds de commerce de la filiale Actuacolor pour 89 K€,
- une régularisation de comptes de tiers pour + 38 K€,
- une provision pour dépréciation de fonds de commerce lié au secteur Edition Minitel pour 120 K€,
- un produit lié à la résolution du litige opposant notre filiale Espace Com à TNTV pour 452 K€.

Le résultat Groupe

Enfin, compte tenu de l'impôt société pour 101 K€, de l'impôt différé pour 2 K€ et de la dotation aux amortissements sur écarts d'acquisition de 21 K€, le résultat Groupe est constitué par un bénéfice de 452 K€.

Analyse financière du Groupe BD MULTIMEDIA

Notre Groupe a généré par son activité 306 K€ de trésorerie, réduit son endettement à moyen terme de 50 K€ et a financé à hauteur de 104 K€ de nouvelles acquisitions. De ce fait la situation de trésorerie du Groupe est passée de 1 211 K€ au 31/12/08 à 1 362 K€ au 31/12/2009.

3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMEDIA EN 2010

Compte tenu de l'évolution rapide des résultats nous ne communiquons pas de prévisions précises, néanmoins nous informerons le marché au fur et à mesure de l'évolution.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 DE BD MULTIMEDIA SA

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 70 764 euros aux postes suivants :

- pour 3 539 euros, au poste « réserve légale » le portant ainsi de 98.941 euros à 102 480 euros,

Et le solde,

- au poste « report à nouveau », le portant ainsi de - 3.714.714,00 euros à - 3.647.789 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

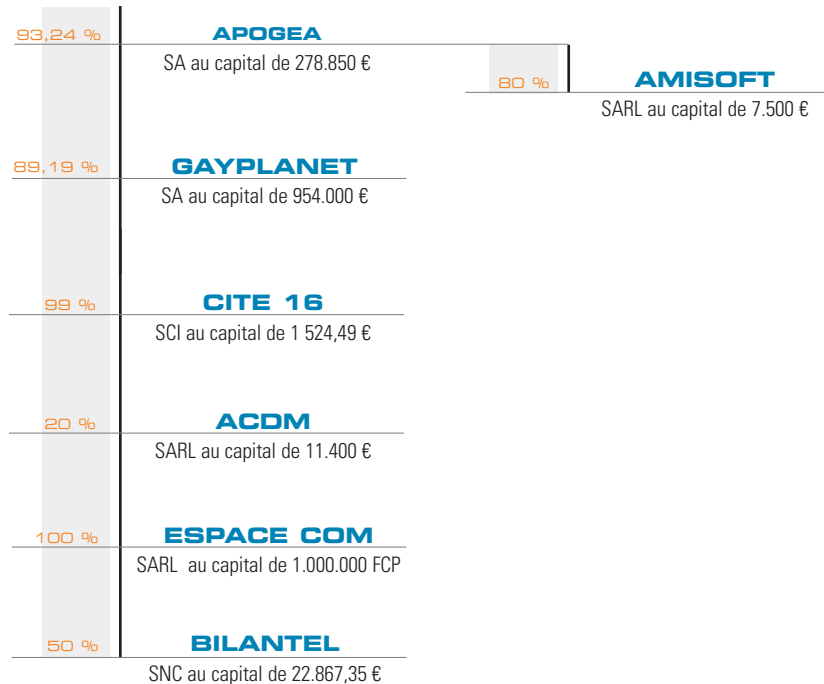
Chapitre III

> ATOUS & COMPETENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2009

BD MULTIMEDIA

SA au capital de 4.070.576 €



2. LES HOMMES

La composition du Conseil d'Administration :

Président Directeur Général> **Monsieur Daniel DORRA**

nommé pour la première fois le 11 octobre 1990.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2013.

Administrateurs> **Monsieur Bernard GAMBIN**

nommé pour la première fois le 27 septembre 2001.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2012.

> **Monsieur Jim DORRA**

nommé pour la première fois le 15 juin 2005.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2012.

> **Madame Martine DORRA**

nommé pour la première fois le 10 juin 2009.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2014.

Situation des mandats des Commissaires aux comptes :

Le mandat du cabinet "Fiduciaire d'Audit et de Consolidation » (représenté par Monsieur F. Colinet), Commissaire aux Comptes titulaire, ne parviendra à expiration qu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Le mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux comptes suppléant, ne parviendra à expiration qu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que nous avons opté pour les modalités d'exercice de la Direction Générale suivantes : depuis une décision du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2002, le Président cumule les fonctions de Présidence du Conseil avec celles de Direction Générale de la Société.

4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMEDIA

	2008	2009
BD MULTIMEDIA	24	23
BILANTEL	0	0
GAYPLANET	5	5
ESPACE COM	0	0
ACTUA COLOR	2	0
CITE 16	0	0
APOGEA	62	66
TOTAL	93	94

Les effectifs ci-dessus correspondent à la moyenne des effectifs constatés sur l'année de référence entreprise par entreprise.

Chapitre IV

> LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMEDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMEDIA

Nom	Date de naissance	Fonction & Mandats sociaux	Société	Rémunération/ Frais de mission
DORRA Daniel	Né le 03 février 1949 à Neuilly Sur Seine (92)	Président Directeur Général et administrateur	BD Multimédia Etab. BD Polynésie	28 296 euros brut 73 509 euros brut
		Président Directeur Général	GAYPLANET	Néant
		Gérant des SARL	ACDM, Actuacolor, Espace Com	Néant
		Co-Gérant de la SNC	Bilantel	Néant
		Administrateur de la SA	APOGEA	Néant
DORRA Didier	Né le 15 mai 1950 à Neuilly sur Seine (92)	Président Directeur Général de la SA	APOGEA	72 700 euros brut
GAMBIN Bernard	Né le 2 mai 1964 à Saint Denis (93)	Administrateur	BD Multimédia	Néant
		Adjoint au Président Directeur Général	BD Multimédia	70 301 euros brut
DORRA Laurence	Née le 9 juillet 1957 à Neuilly sur Seine (92)	Administrateur des SA	APOGEA	Néant
		Responsable boutique et Directrice Editions	BD Multimédia	62 425 euros brut
DORRA Jim	Né le 17 septembre 1980 à Paris (75)	Chef de projet et Administrateur	BD Multimédia	56 804 euros brut
		Administrateur	GAYPLANET	Néant
DORRA Martine	Né le 30 mai 1947 à BRUNOY (91)	Administrateur de la SA	BD Multimédia	Néant
La société BD Multimédia SA	représentée par Bernard GAMBIN	Administrateur de la SA	GAYPLANET	

2. PARTICIPATIONS ET FILIALES

Il est rappelé au préalable que la contribution de chaque société, aux résultats et au bilan consolidé du Groupe, est présentée en détail en fin de rapport dans les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

> 2.1 Evénements juridiques du Groupe BD MULTIMEDIA intervenus au cours de l'année 2009

BD MULTIMEDIA/GAYPLANET

SA au capital de 954.000 Euros
16 cité Joly - 75011 PARIS

> Activité Internet et Audiotel.

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2009 s'est réuni en vue d'arrêter les comptes 2008 et préparer l'Assemblée Générale du 10 juin 2009.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 décembre 2009 pour approuver la décision de retrait de la société de la cote du marché libre en profitant de la procédure simplifiée proposée par NYSE Euronext, émise suite à la mise en place d'une nouvelle tarification. La radiation prendra alors effet au 1^{er} juillet 2010.

Lors de cette même réunion, le Conseil est informé du projet, formulé concomitamment à la période de radiation et proposé par la Holding, la société BD Multimédia, visant à offrir aux actionnaires minoritaires une solution de sortie par rachat de leurs actions au moyen d'une possibilité d'échange des titres Gayplanet détenus contre des titres BD Multimédia.

BD MULTIMEDIA/ACTUACOLOR

SARL au capital de 7.600 euros
16, cité Joly - 75011 PARIS

> [Bureau de Fabrication en Imprimerie.](#)

Par décision du Conseil d'Administration du 19 octobre 2009, la société BD Multimédia alors associé unique de sa filiale, la SARL ACTUACOLOR, autorise, par application de l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine (TUP) de cette société, à son avantage.

Cette procédure permet la dissolution de la SARL, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Par l'effet des dispositions susvisées, la société BD Multimédia reprend l'ensemble des engagements et des obligations de la société ACTUACOLOR à l'égard de ses cocontractants et des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

Cette opération permet également la simplification de l'organigramme et fait suite à la cession du fonds de commerce (détail en paragraphe 2.2).

BD MULTIMEDIA/ACDM

SARL au capital de 11.400 euros
16, cité Joly - 75011 PARIS

Suite à la transmission universelle du patrimoine entre BD Multimédia et la SARL Actuacolor (voir paragraphe précédent), cette dernière sort de l'organigramme du Groupe et par voie de conséquence sa filiale ACDM devient filiale directe de BD Multimédia. Cette nouvelle organisation fait naître alors une participation réciproque croisée qui est assujettie à une réglementation particulière du Code de Commerce.

Une promesse synallagmatique de cession de parts sociales composant le capital social de la SARL ACDM est signée le 20 octobre 2009, entre BD Multimédia et Monsieur Daniel Dorra en vue de régulariser cette participation.

> 2.2 Evénements juridiques des filiales intervenus au cours de l'année 2009

ACTUACOLOR

SARL au capital de 7.600 Euros
16, cité Joly - 75011 PARIS

> [Bureau de Fabrication en Imprimerie.](#)

Par acte sous seing privé en date du 15 septembre 2009, la société ACTUACOLOR, filiale détenue à 100% par BD Multimédia, cède à la SARL BB Impressions sis 22, Rocade Nicéphore Niepce à Neuilly sur Marne (93330) - immatriculée sous le N° 428 126 007 - son fonds de commerce de négoce de travaux d'imprimerie et de conseils en imprimerie.

Le transfert de propriété est effectif au 15 septembre 2009 et l'entrée en jouissance au 1^{er} septembre 2009.

APOGEA

SA au capital de 278.850 euros
97, rue Anatole France - 92532 LEVALLOIS PERRET

> Prestations de services informatiques.

Le Conseil d'Administration en date du 20 avril 2009 prépare la tenue de l'Assemblée Générale du 10 juin 2009 qui arrête les comptes 2008.

A défaut d'unanimité, la transformation de sa forme sociale en société par actions simplifiée (SAS), n'est pas adoptée lors de cette même assemblée.

Le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2009 approuve et autorise une prise de participation dans le SARL AMISOFT (société immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 438 606 527 et située dans le Var - 83) dont l'activité consiste en « la prestation de services dans le domaine informatique, la conception et le développement de logiciels spécifiques, vente de logiciels et de matériel ».

Cette activité complémentaire à celle de la société APOGEA, s'inscrit parfaitement dans les projets de développement d'agences en Province.

Cette prise de participation de la société APOGEA, à hauteur de 80.000 € pour 100% du capital est organisée en deux temps soit :

- 80% du capital à la signature de contrats de cession conclus avec les associés historiques en date du 1^{er} novembre 2009,
- 20% restant du capital, aux termes de deux ans, sous la forme d'une promesse de cession de parts sociales.

ESPACE COM

SARL au capital de 1.000.000 FCFP
23, avenue du Prince Hinoi - PAPEETE

> Régie de publicité.

L'action judiciaire contre TNTV - Tahiti Nui Television (Télévision de la Polynésie Française) engagée pour résiliation abusive, suite à leur résiliation unilatérale début octobre 2007 du contrat de régie publicitaire a abouti en date du 30 septembre 2009 à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec le versement à l'avantage de BD Multimédia d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 15.000.000 CFP soit 125.700 €, en numéraire pour solde de tout compte.

En date du 20 avril 2009, l'Assemblée des associés a arrêté les comptes 2008.

> 2.3 Événements postérieurs à la clôture

BD MULTIMEDIA

SA au capital de 4.070.576 Euros
16, cité Joly - 75011 PARIS

> Activité Internet et Audiotel.

Lors d'une réunion en date du 12 janvier 2010, le Conseil d'Administration acte la demande de radiation de sa filiale Gayplanet du Marché Libre, auprès de NYSE Euronext. Il approuve également le principe d'une offre d'échange de titres Gayplanet contre des titres BD Multimédia, en approuve les modalités comme le principe d'une augmentation réservée aux actionnaires minoritaires de Gayplanet.

La société BD Multimédia souhaite ainsi permettre aux actionnaires de la société Gayplanet de conserver le caractère de négociabilité qui était attaché à leurs titres et surtout, leur donner l'opportunité de devenir actionnaires, dans des conditions avantageuses, d'un Groupe au sein duquel la société Gayplanet était d'ores et déjà pleinement intégrée sur le plan opérationnel.

La société BD Multimédia a offert aux actionnaires de la Société d'échanger leurs actions Gayplanet selon la parité de 1,124 action nouvelle BD Multimédia à émettre pour une (1) action existante Gayplanet apportée à l'offre.

A ce titre, le prix de référence retenu fut la moyenne des cours de bourse sur une période de 6 mois.

L'offre de rachat de la société BD Multimédia portant sur les actions de la société Gayplanet qui a débuté le 15 février 2010, fut close le 22 mars 2010 conformément au calendrier.

Les résultats de cette offre publiés le 26 mars 2010 par NYSE Euronext Paris indiquent un franc succès puisque 111.878 actions Gayplanet ont été présentées à l'offre sur les 114.575 titres en circulation. La participation de BD Multimédia dans le capital de Gayplanet est donc portée à 99,74 % au terme de cette opération.

Par voie de communiqué, il sera rappelé aux actionnaires de Gayplanet qui n'ont pas apporté leur titres à l'offre qu'ils seront libres de vendre leurs titres sur le marché jusqu'à la date effective de radiation, soit le 1^{er} juillet 2010.

BILANTEL

SA au capital de 22.867.35 euros
16, cité Joly - 75011 PARIS

> [Activité Edition et Développement de bases de données professionnelles.](#)

Le 08 mars 2010, l'Assemblée des associés décide la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-13 du Code de Commerce.

APOGEA

SA au capital de 278.850 euros
97, rue Anatole France - 92532 LEVALLOIS PERRET

> [Prestations de services informatiques.](#)

Aux termes d'une délibération du 21 janvier 2010, le Conseil d'Administration, usant de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2005 (renouvelée par l'AGE du 10 juin 2009), a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves permettant l'attribution de 650 actions nouvelles gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription, à un salarié nommément désigné, portant ainsi le capital social de 278.850 € à 279.500 € et le nombre total d'actions de 278.850 à 279.500.

A l'issue de cette opération, la participation de BD Multimédia dans sa filiale APOGEA est passée de 93,24 % à 93,02 %.

> 2.4 Participations réciproques

Il existe une participation réciproque directe entre BD Multimédia et sa filiale la SARL ACDM, cette dernière étant actionnaire de la maison-mère. Une procédure de régularisation est en cours.

> 2.5 Informations sur la détention du capital au 31/12/2009

Intitulé Actionnaire	Nombre d'actions au 31/12/2009	% du capital	% de vote
Daniel DORRA	540 945	26,57%	29,62%
SARL FG Prestations	211 235	10,38%	11,57%
Daniel BONNIER	173 200	8,51%	9,48%
Didier DORRA	119 820	5,89%	6,56%
Victor PEREIRA DE OLIVEIRA	113 287	5,56%	3,39%
SARL ACDM	86 276	4,24%	4,72%
Pierre BOURDONNAY	48 219	2,37%	2,11%
Jim DORRA	47 937	2,35%	1,87%
Bernard GAMBIN	45 066	2,21%	1,24%
Alexandre ICHAI	41 950	2,06%	1,15%
Autres	607 353	29,86%	28,29%
TOTAL	2 035 288	100%	100%

> 2.6 Conventions portant sur des opérations courantes

Nous portons à votre connaissance les conventions intervenues entre BD MULTIMEDIA et ses filiales ; conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Ces opérations courantes représentent soit des charges soit des produits pour la holding répertoriés selon les tableaux suivants :

PRODUITS		en Euros				
Produits Financiers		Cité 16	Actuacolor			
BD MULTIMEDIA		23.134,36	1.272,64			
Mise à dispo. de personnels		ACDM	Cité 16	Actuacolor	Gayplanet	Espace Com
BD MULTIMEDIA		610	1.367	6.803,74	51.138,20	80.000
Prestations de services		Gayplanet				
BD MULTIMEDIA		115.424,30				
Loyer & Charges annexées		Gayplanet				
BD MULTIMEDIA		7 920,00				
Frais de structure		Cité 16	Actuacolor	Gayplanet	APOGEA	
BD MULTIMEDIA		2.415,00	4.870,00	19.030,00	109.664,29	

A titre d'exemple, dans le tableau ci-dessus, concernant l'opération entre BD MULTIMEDIA et CITE 16, il faut interpréter les données comme suit : pour l'année 2009, BD MULTIMEDIA a facturé 2.415,00 € de frais de structure (frais de Groupe) à la société CITE 16.

CHARGES			
	en Euros		
Frais Financiers	ACDM	Gayplanet	APOGEA
BD MULTIMEDIA	5.195,46	33.720,99	8.763,89
Prestations de services	APOGEA	Actuacolor	
BD MULTIMEDIA	3.228,00	8.080	
Loyer & Charges annexées	Cité 16		
BD MULTIMEDIA	92.830,00		

Nous portons également à votre connaissance les créances et dettes rattachées entre BD MULTIMEDIA et ses filiales. Les créances rattachées correspondent à des avances de trésorerie aux filiales, les dettes : des avances de trésorerie au bénéfice de BD MULTIMEDIA.

CREANCES RATTACHEES		
	en Euros	
	Cité 16	Bilantel
BD MULTIMEDIA	452.611,49	12.473,24

DETTES RATTACHEES				
	en Euros			
	ACDM	Gayplanet	APOGEA	Espace Com
BD MULTIMEDIA	119.213,92	862.851,80	206.253,00	171.790

> 2.7 Options de souscription attribuées aux salaires et cadres du Groupe

Nous vous informons qu'aucun plan d'option de souscription n'est en cours.

> 2.8 Attribution d'actions gratuites aux salaires

Nous vous informons qu'aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'est en cours.

> 2.9 Participation des salariés au sein du capital social

Dans le cadre des dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que l'état de la participation des salariés faisant l'objet d'une gestion collective et dont ils n'ont pas la libre disposition ressort à : NEANT.

Aucun de ses salariés et des salariés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180, ne détenait de participation au sein du capital social de la SA BD Multimédia, au dernier jour de l'exercice, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Nous vous rappelons que lors de toute décision d'augmentation de capital, par apport en numéraire, l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE.

D'autre part, cette consultation doit être renouvelée tous les trois ans aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital restera inférieure à 3%, ce qui n'est plus le cas au sein de BD Multimédia.

> 2.10 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoir et compétence confiées au Conseil d'Administration

Date de l'Assemblée	délégation	durée	utilisation
10 juin 2009	Autorisation globale pour procéder à des augmentations de capital	26 mois	augmentation de capital liée à l'OPE (cf § « actes postérieurs à la clôture »)

Présentation des résolutions

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions, dont vous trouverez le texte intégral à la suite de leur présentation.

Nous vous informons que cette Assemblée revêt un caractère ordinaire et extraordinaire.

Dans la partie ordinaire de l'Assemblée, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (seconde résolution) de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus aux administrateurs.

Nous vous proposons, dans une troisième résolution, d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice sur les postes « réserves légales » et « report à nouveau ».

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet, toutes les informations requises dans son rapport spécial.

La cinquième résolution vise à autoriser l'attribution des jetons de présence et à en fixer le montant, pour les membres du Conseil d'Administration.

Les autres résolutions, de nature extraordinaire, font l'objet d'une seconde partie.

SECONDE PARTIE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DELIBÉRANT COMME
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Dans le cadre de la sixième résolution, il vous est demandé de ratifier les conditions définitives de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'offre de rachat proposée par notre société aux actionnaires participants de la société GAYPLANET.

L'Assemblée confèrera par ailleurs toute compétence au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

La Société par ailleurs, vous invite à mettre en place de nouvelles délégations de compétence, afin de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir d'éventuelles opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à l'accélération du développement, ainsi qu'à l'élargissement du nombre de projets menés par la Société.

Des délégations semblables ont déjà été soumises à votre vote lors de la dernière Assemblée, cependant, au vu de la réforme de l'appel public à l'épargne (par arrêté du 02 avril 2009), le Conseil a jugé utile de les réactualiser et donc de vous les représenter en visant également les délégations pour des augmentations de capital par voie de placement privé.

Ces résolutions (de la septième à la dixième) donneront au Conseil d'Administration la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières.

Nous vous demandons en conséquence de consentir de nouvelles autorisations au Conseil d'Administration afin de lui permettre d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital nominale de 2.000.000 euros, et ce pour une durée de 26 mois. Ces autorisations annuleraient et remplaceraient toutes autorisations précédentes de même nature.

Dans une onzième résolution, il vous est proposé d'accorder à votre Conseil la faculté de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société BD Multimédia dans les conditions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à des membres du personnel et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la société BD Multimédia et des sociétés qui lui sont liés.

Le recours à ce dispositif permet de compléter le dispositif de rémunération existant, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet dilutif sensiblement moindre que les options. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La douzième résolution répond à une obligation légale qui prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital, l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE.

Nous vous invitons enfin, dans une treizième résolution, à autoriser le Conseil d'Administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aurait pour objectif d'attirer et de fidéliser les salariés et mandataires sociaux, de leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Au moyen de la dernière résolution, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales. Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles, et vous présenter plus en détails, si vous le souhaitez, les comptes soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, par ailleurs, dans son rapport général, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous vous informons que nous avons annexé au présent rapport le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées et dont vous trouverez le texte intégral ci-après et donner tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'en assurer la bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

> PRESENTATION DU PROJET DE RESOLUTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires.

> PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des Commissaires aux Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant - après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés - par un bénéfice net comptable de 70.764 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

> DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

> TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des Commissaires aux Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 70.764 euros :

- au poste « réserve légale » pour 3.539 euros le portant ainsi de 98.941 euros à 102.480 euros,

Et le solde,

- au poste « report à nouveau », le portant ainsi de - 3.714.714,00 euros à - 3.647.489 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

> QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

> CINQUIEME RESOLUTION - Fixation du montant des jetons de présence pour 2010

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 16.800 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires.

> SIXIEME RESOLUTION - Ratification de l'augmentation de capital liée à l'offre rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la société Gayplanet

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration, prend acte de la décision prise par le Conseil d'administration le 29 mars 2010 d'augmenter le capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de la société GAYPLANET ayant apporté leurs titres à l'offre de rachat proposée par la société, d'un montant nominal de 251.500 euros, par émission de 125.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros chacune.

L'Assemblée générale décide de ratifier cette augmentation de capital dans toutes ses modalités et confère toute compétence au Conseil d'Administration pour en constater la réalisation définitive et pour procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement accomplir toutes les exigences légales et réglementaires qui en découlent.

> SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

a) Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

b) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

c) Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;

d) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;

e) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.

f) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

g) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

h) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le Marché Libre ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

i) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> HUITIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- a)** Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- b)** Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 2.000.000 euros fixé par la 8ème résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- c)** Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- d)** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
- e)** Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- f)** Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;
- g)** Décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions sera fixé selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et du cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- h)** Décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le Marché Libre ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

i) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> NEUVIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

a) Délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la 7^{ème} résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

b) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 2.000.000 euros fixé par la 7^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.

c) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> DIXIEME RESOLUTION - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

a) Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 2.000.000 euros ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 8ème résolution de la présente assemblée générale ;

b) Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

c) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :

- Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;
- Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la Loi TEPA ;

d) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

e) Décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des titres financiers susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera fixé selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et le cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

f) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation à son président directeur général) pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres financiers donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des titres financiers déjà émis par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital ;
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

> ONZIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
- Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation,
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

e) Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;

f) Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;

g) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement,
- décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

h) La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

i) Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

> DOUZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

a) délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent mille (200.000) euros, réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

b) décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation ;

c) décide que le prix d'émission des actions ou des titres financiers nouveaux donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;

d) décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

e) La présente délégation de compétence est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> TREIZIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

a) Autorise le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

b) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant plus de 10% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la huitième résolution et du plafond global prévu à la 7^{ème} résolution ;

c) Décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;

d) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties ;

e) décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes ;

f) Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

g) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

h) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- de décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options :
 - > les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - > la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans,
 - > la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - > les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - > le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, et
 - > la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

i) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

j) La présente délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> QUATORZIÈME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

> TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES > en Euros

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 070 576	4 070 576	4 070 576	3 868 576	3 868 576
Nombre d'actions					
* ordinaires	2 035 288	2 035 288	2 035 288	1 934 288	1 934 288
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'Affaires hors taxes	4 899 096	5 051 676	6 230 114	7 846 684	6 818 776
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	<334 214>	<578 160>	<476 545>	<151 569>	<340 917>
Impôts sur les bénéfices	14 760	3 040	587	<7 352>	<29 541>
Résultat net	70 764	<1 163 460>	<709 996>	<228 600>	<314 731>
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements - provisions	<0,18>	<0,28>	<0,23>	<0,07>	<0,17>
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements - provisions	<0,034>	<0,57>	<0,35>	<0,11>	<0,16>
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	23	25	29	29	30
Masse salariale	866 344	1 062 665	1 211 168	1 220 121	1 167 099
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	372 371	430 993	532 521	548 542	529 277